



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Septembre 2024

### **Lexique :**

*Harth SAS (Harth) : le vendeur des produits et services achetés par le client.*

*L'acheteur : le client de Harth, qui achète à Harth les biens ou les services. Les conditions de cette transaction sont régies par ces conditions générales de vente.*

*Le fournisseur : le fournisseur de Harth. Les produits et services sont achetés par Harth et revendus par Harth à ses clients.*

*Le transitaire/transporteur : l'entité qui assurera ou organisera le transport des marchandises pour le compte de Harth ou du client.*

*Conformément à la législation en vigueur, nos conditions générales de vente (CGV) sont la seule et unique base de négociation commerciale avec nos acheteurs. En l'absence d'un accord écrit, toute commande reçue par le Harth de l'acheteur implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande de l'acheteur.*

*Le fait pour Harth de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou de plusieurs des dispositions des conditions générales de vente ne peut être assimilé à une renonciation, Harth restant toujours libre d'exiger leur stricte application.*

*Tout autre document que les présentes CGV notamment catalogue, prospectus etc... n'a qu'une valeur informative.*

### **Formation du contrat – commandes**

*Les tarifs communiqués Harth ne constituent pas une offre, les commandes ne sont valables qu'après acceptation par Harth.*

*Par commande il faut entendre tout ordre portant sur un produit ou un service vendu par Harth, commandé par l'acheteur cette commande étant ensuite acceptée par Harth.*

*Toute commande est ferme et définitive, sauf accord contraire exprès de Harth.*

*Toute demande de modification de la commande ne peut être prise en compte que si elle parvient par écrit à Harth qui est libre de lui donner ou pas une suite favorable.*

*Harth se réserve la faculté de livrer les quantités commandées avec une tolérance de plus ou moins 5%.*

### **Livraison – transport**

*Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Sauf convention expresse contraire, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à annulation ou indemnité. Cela s'applique à plus forte raison en cas de non-respect des conditions de paiement par le client ou en cas de force majeure.*

*Pour une vente Franco transitaire, les produits voyagent aux risques du client même en franco. La livraison est réputée intervenir EXW les entrepôts du fournisseur des produits (pas Harth). Il appartient*



*au client de faire toutes les réserves et d'exercer tous recours auprès des transporteurs, seuls responsables en cas de perte ou d'avarie à la marchandise. Pour les ventes sur Incoterm, les règles des incoterm 2010 s'appliqueront.*

*Le minimum de commande est fixé à 2000€ Hors Taxe sauf accord express de Harth*

*Les Produits ne sont assurés que sur instruction expresse et aux frais du Client.*

### **Réception**

*Lors de la réception des produits, il appartient au Client de vérifier, en présence du transporteur, le bon état des produits livrés.*

*Sans préjudice des recours que doit exercer l'acquéreur directement auprès du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées selon les recommandations du Code du Commerce et de la convention de Genève, notamment :*

- *Émettre immédiatement un avis de réserve à remettre au chauffeur en indiquant des réserves précises, complètes, qualitatives et quantitatives*
- *Notifier par lettre recommandée dans les 3 jours du déballage des produits par le réceptionnaire, accompagnée des éléments suivants : Nom du client et de la société, quantum de la perte ou dommage, certificat de non-détention en cas de perte, facture d'achat, numéro de colis ou de commande.*

*Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra également fournir, le cas échéant, les éléments d'identification du lot de production du ou des produit incriminés.*

*Le client devra laisser Harth ou son fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation des vices ou anomalies et pour y apporter un remède le cas échéant.*

*Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Dans le cas contraire, plus aucun recours ne pourra être exercé contre Harth ou son fournisseur.*

### **Retour modalités**

*Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable entre Harth et le Client. Tout produit retourné sans cet accord sera renvoyé au client à ses frais.*

*Le retour doit intervenir au lieu où la livraison par Harth est intervenue, ce lieu peut être le site du client ou de son transitaire.*

*Sauf non-conformité de livraison imputable sans le moindre doute à Harth, les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client.*



*Aucun retour ne pourra intervenir plus de 8 jours après la livraison du produit dans les entrepôts du client.*

### **Retour : conséquences**

*Toute reprise acceptée par Harth donnera lieu à la constitution d'un avoir au profit du client pour la quantité de produits que Harth jugera juste de rembourser.*

*En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés dument constaté par Harth dans les conditions de l'article ci-dessus « Reception », le client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits au choix de Harth à l'exclusion de toute autre indemnité. Le remboursement sera fait sur la base du prix de vente par Harth, du lieu de livraison initial par Harth au client. Le remplacement se fera avec livraison au lieu de livraison initial de la commande ou partie de commande à remplacer.*

### **Garanties – Étendue**

*Les produits sont garantis par Harth conformément à la garantie du vendeur. En cas de problème, Harth s'engage à appliquer la garantie du fournisseur dans les conditions de cette dernière.*

#### *Garantie – Exclusions*

*La garantie sera de toute façon exclue si le vice provient :*

- *D'une usure anormale de l'article*
- *D'une utilisation anormale de l'article*
- *D'une modification du produit non prévue ni spécifiée par le fabricant*
- *D'un accident extérieur*
- *D'un montage erroné*
- *D'un vice résultant d'un cas de force majeure*
- *D'une condition anormale de transport par le client ou de stockage par ce dernier.*

*De même, il est expressément convenu que la garantie ne s'appliquera pas pour les vices apparents pour lesquels le client devra se conformer à l'article ci-dessus « réception ».*

*La responsabilité de Harth au titre de la garantie créée par la loi du 19 mai 1998 (article 1386-1 et suivant du code civil) est expressément écartée. L'acquéreur renonce à engager la responsabilité de Harth sur ce fondement, directement ou par le biais de d'un appel de garantie.*

### **Prix - Conditions de Paiement - Pénalités**

*Les prix de Harth sont fixés par le tarif coté sur l'acceptation de la commande client par Harth.*



*Les factures sont payables au Siège Social de Harth dans un délai convenu entre les parties, selon l'article L441-6 du code de commerce et les dispositions de la loi LME du 4 août 2008, soit 45 jours fin de mois ou 60 jours de la date de facture.*

*Pour les premières commandes d'un client, le paiement se fait avant livraison.*

*A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres deviendront immédiatement dues mêmes si elles ont donné lieu à des traites.*

*De plus et notamment par application de la loi 92-1442 du 31.12.1992 modifiée, tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu :*

*Au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et calculées sur l'intégralité des sommes restant dues.*

*En application des articles L.441-3 et 441-6 du Code de Commerce, au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire de compensation pour les frais de recouvrement de 40€ net de taxe par facture le décret n°2012-1115 du 2.10.2012. Les pénalités et indemnités forfaitaires seront exigibles en plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.*

*Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, Harth se réserve le droit, même après expédition partielle d'une commande d'exiger de l'acheteur les garanties jugées convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris ; en cas de refus du client, Harth se réserve le droit d'annuler toute ou partie de la commande ou du marché en cours.*

*Le risque de change est à la charge de l'acheteur.*

### **Force majeure**

*Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenue de prévoir, et qu'elles ne pouvaient éviter ni surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.*

*Sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou fortuits déchargeant Harth de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, les grèves du personnel des fournisseurs, des transporteurs, l'incendie, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les problèmes d'approvisionnement des fournisseurs en matières premières ...*

*Dans de telles circonstances, Harth préviendra le client par tous moyens dans les 72 heures de la date de la survenance des événements ou de la prise de connaissance des événements par Harth, le contrat avec le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de la survenance de l'événement.*



*Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance, le contrat de vente conclu par Harth et son client pourra être résilié par Harth sans qu'aucune partie puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.*

*Cette résolution prendra effet à la date de la première présentation de la lettre avec AR dénonçant ledit contrat de vente.*

**Clause résolutoire de plein droit**

*En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, la vente sera résolue de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts, majoration et pénalités que Harth pourrait être amené à réclamer.*

*La résolution prendra effet deux jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.*

**Règlement des litiges – Loi applicable**

*En cas de difficulté dans l'exécution et/ou l'interprétation des conventions, toutes contestations, quelles qu'en soient l'objet, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, même en cas de stipulations contraires sur les lettres ou factures du client, de même qu'en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.*

*Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne seraient pas traitées par la présente stipulation contractuelle, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif par la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.*

**Réserve de propriété**

*En application des dispositions de la loi du 12 mai 1980 et de l'article L.624-16 al. 2 du Code de Commerce, sauf décision préalable expresse et écrite de la part de Harth, notifiée au Client avant la livraison de chaque commande, Harth, conservera l'entière propriété des produits livrés jusqu'à complet paiement du prix correspondant et accessoires ainsi que jusqu'à parfaite exécution par le Client de ses obligations à l'égard de Harth. Jusqu'à cette date, les produits livrés seront considérés comme consignés et le Client supportera l'ensemble des risques afférents aux dommages que les produits concernés pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.*

*Par ailleurs les produits ne pourront être revendus sans l'accord préalable et écrit de Harth. Nonobstant toute clause contraire, en cas de non-respect par le Client d'une échéance de paiement, Harth, sans préjudice de ses autres droits, pourra obtenir, de plein droit et sur notification adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des produits concernés aux frais du Client*